



Problème avec mon sarl en dette de 10 000€

Par **Zitoune201**, le **09/03/2014** à **17:46**

Je vous explique mon cas , j ai ouvert une sarl avec un associe en decembre 2004 , donc je suis le gérant a 51% des part de la société , Après avoir lancer l entreprise je suis partis travailler a l étranger laissant mon associer gérer seul l entreprise . C est la que les choses ce gâtants !! 8mois après mon départ (2005) je n arrive plus avoir de nouvelles de mon associe ! En fessant quelque recherche je découvre qu'il a quitter le local commercial et que la sarl ne fonctionne plus. Depuis la société est en activité mais ne génère aucun coût ou acun gains (comme fermer) J ai reçus il y a 2 semaine une courrier de l huissier concernant cette société car mon associe a fais un trou dans la caisse de 6000€ et les 4000€ de capital sont partis également soit un trou de 10 000€ - Forcément impossibles de joindre mon (associe) Mais l huissier lui me demande de rembourser la banque ... Il est vrais que je me suis pas occuper de cette entreprise car j ai travailler a l étranger durant tous ce temps !!! Ma question est comment je peux me retournée contre mon associe qui a détournée l argent et qu'elle sont les action a présent car je suis dans le flou total...

Par **lexconsulting**, le **18/03/2014** à **17:20**

Bonjour

En tant que gérant de l'entreprise, vous êtes le seul et unique responsable des dettes contractées à l'égard des tiers.

Il vous incombe donc de prendre en charge ces dettes.

Dans le cas contraire vous risquez une mise en liquidation judiciaire par l'un de vos créanciers.

Cela n'est pas anodin, car vous risquez également d'être mis en cause au titre d'une faute de gestion pour vous être désintéressé de votre entreprise en tant que gérant. Ceci pourrait vous faire perdre le bénéfice de votre responsabilité limitée, et vous pourriez faire l'objet d'une action en comblement de passif sur vos biens personnels.

Poursuivre votre associé reste une option possible sous réserve de savoir où il est mais sachez que cela n'est pas opposable à vos créanciers. Par ailleurs la justice pourrait s'interroger sur le fait de savoir pourquoi vous vous êtes désintéressé de la gestion de votre entreprise en déléguant celle-ci à votre associé (surtout s'il disposait d'une délégation de signature).

Les sommes réclamées peuvent paraître importantes mais non insurmontables.

Il vous appartient de bien réfléchir à ce que vous souhaitez faire, mais sachez qu'en tant que gérant vous serez toujours reconnu comme le responsable des dettes contractées soit par vous, soit par votre associé.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

<http://www.lexconsulting.fr>